

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2012

**AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE « D » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES
RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-quatrième jour du mois de septembre 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications sont apportées à l'utilisation des voies de circulation du secteur rural et qu'il est requis d'amender l'annexe « D » du règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 501-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi :

Une mise à jour complète telle que présentée à l'annexe « D ».

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2012

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-quatrième jour du mois de septembre en l'an deux mille douze.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

ANNEXE "D"

UTILISATION DES VOIES (article 4.4)

Secteur urbain :

1. Identification des endroits où une ligne continue simple sera posée et maintenue en place :

2. Identification des endroits où une ligne continue double sera posée et maintenue en place :

3. Identification des endroits où une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue sera posée et maintenue en place :

Secteur rural : (amendé par 501-2012)

Route	Localisation	Début du segment Chaînage (mètres)	Ligne médiane		Ligne de rive	Longueur du segment
			Gauche	droite		
Rang Saint-Eustache	Route 132	0	Continue	continue	2	1684
	Chemin du Petit-Village	1078				
		1684	Continue	pointillée	2	89
		1773	Pointillée	continue	2	117
		1890	Continue	continue	2	682
	Limite de Lotbinière	2572	FIN	FIN		
Route de Pointe-Platon	Route 132	0	Continue	continue	2	510
	Entrée du camping	510	0	continue	0	2770
	Limite de Lotbinière	3280	FIN	FIN		
Rang Saint-Charles	Chemin du Petit-Village	0	Continue	Continue	2	50
		50	Continue	Pointillée	2	150
		200	0	Pointillée	2	1566
	Limites de Saint-Édouard	1766	FIN	FIN		
Chemin du Petit-Village	Rang Saint-Eustache	0	continue	continue	2	244
		244	continue	pointillée	2	266
		510	0	pointillée	2	247
		757	pointillée	continue	2	200
		920	continue	continue	2	507
	Rang du Petit-Village	975	0	0		
	Rang Saint-Charles	1358	0	0		
		1427	FIN	FIN		
Rang du Petit-Village	Route 132	0	continue	continue	2	1935
	Chemin du Petit-Village	1935	FIN	FIN		
4e Rang Ouest	Route 271	0	continue	continue	2	306
		306	continue	pointillée	2	79
		385	0	pointillée	2	288

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

SUITE DE L'ANNEXE "D"

UTILISATION DES VOIES (article 4.4)

		673	continue	pointillée	2	138
		811	continue	continue	2	212
		1023	pointillée	continue	2	91
		1114	0	pointillée	2	572
		1686	pointillée	continue	2	569
		2255	continue	continue	2	65
	Limite de Saint-Édouard	2320	FIN	FIN		
4e rang Est	Route 271	0	continue	continue	2	31
		31	continue	pointillée	2	126
		157		pointillée	2	752
		909	continue	pointillée	2	201
		1110		pointillée	2	503
		1613	pointillée	continue	2	97
		1710	continue	continue	2	67
	Fin du pavage	1777		FIN		
Rang Petit-2	Route 271 (côté sud)	0		continue	0	411
		411		continue	0	343
	Route 271 (côté nord)	754		FIN		
2e rang Ouest	Rang du Petit-Village	0	gravier	gravier	n/a	4029
	Début du pavage	4029	0	0	0	319
	Route 271	4348		FIN		
2e rang Est	Route 271	0	continue	continue	2	46
		46	continue	pointillée	2	134
		180		pointillée	2	263
		443	pointillée	continue	2	234
		677	continue	pointillée	2	237
		914		pointillée	2	316
		1230	pointillée	continue	2	182
		1412	continue	pointillée	2	353
		1765		pointillée	2	265
		2030	pointillée	continue	2	163
		2193	continue	continue	2	564
	Fin du pavage	2757	FIN	FIN	n/a	2938
	Limite Issoudun	5695	gravier	gravier		
3e rang Est	Route 271	0	continue	continue	2	250
		250	continue	pointillée	2	341
		591		pointillée	2	965
		1556	pointillée	continue	2	194
		1750	continue	continue	2	263
		2013	continue	pointillée	2	212
		2225		pointillée	2	110
		2335	pointillée	continue	2	265
		2600	continue	continue	2	301
	Route Demers	2901	FIN	FIN		
Rang de la Plaine	3° Rang Est	0	continue	continue		42
		42	continue	pointillée	2	258
		300	pointillée	continue	2	206
		506	continue	continue	2	1744
	Route Nicolas	844	0	0		
	Limites d'Issoudun	2250	FIN	FIN		